

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les requérants doivent suivre une formation à l'adoption selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande est légitime.